

CONCRÉTISEZ VOS APPRENTISSAGES



MODULE 3 : RÔLES ET OBLIGATIONS DES LOBBYISTES

1. SITUATION DE SÉBASTIEN

Sébastien est directeur d'une papetière et il fait des démarches auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en vue d'un plan d'action permettant aux travailleurs étrangers d'investir le marché du travail.

Parmi les actions suivantes, quelles sont celles qui sont des obligations de Sébastien en tant que représentant d'intérêts?



- A** Il doit mentionner aux titulaires de charges publiques d'aller vérifier la nature du mandat dans Carrefour Lobby Québec, le registre des lobbyistes.
- B** Il doit divulguer ses activités de lobbyisme dans Carrefour Lobby Québec en respectant les délais légaux.
- C** Il doit faire preuve de professionnalisme, d'honnêteté et d'intégrité.
- D** Dans cette situation, le représentant d'intérêts n'a aucune obligation puisqu'une demande de plan d'action n'est pas une activité visée.

CONCRÉTISEZ VOS APPRENTISSAGES



MODULE 4 : RESPONSABILITÉS DES TCP

2. SITUATION DE TCHONANG

Tchonang, directrice de l'urbanisme à la Ville de Saguenay, rencontre un lobbyiste-conseil qui souhaite faire modifier un règlement de zonage pour le compte de son client.

En tant que titulaire d'une charge publique, Tchonang devrait appliquer quelques bonnes pratiques afin de bien remplir son rôle.

Cochez la bonne pratique qui correspond à son rôle.



- A** Tchonang devrait décrire la nature de ses rencontres dans Carrefour Lobby Québec.
- B** Tchonang devrait vérifier si l'activité de lobbyisme a bien été inscrite au registre par le lobbyiste-conseil.
- C** Tchonang devrait signaler à Lobbyisme Québec le lobbyiste-conseil qui a tenté de l'influencer.
- D** Dans cette situation, la titulaire de charge publique n'a aucune action à poser puisqu'une modification à un règlement n'est pas une activité de lobbyisme.

CONCRÉTISEZ VOS APPRENTISSAGES



MODULE 4 : RESPONSABILITÉS DES TCP

3. SITUATION DE JOAN

À la suite d'une enquête publique, le ministre des Transports et de la Mobilité durable demande à rencontrer plusieurs intervenants, dont Joan, une ingénieure en bâtiment pour une firme d'ingénierie, afin d'obtenir des recommandations concernant certaines infrastructures.

Identifiez la situation qui s'applique.
Cochez la bonne réponse.



A

Joan doit inscrire cette rencontre dans Carrefour Lobby Québec.

B

Puisque la rencontre est faite à la demande du titulaire de charge publique, cela ne constitue pas une activité de lobbying nécessitant une inscription à Carrefour Lobby Québec.

FEUILLE - RÉPONSE



MODULES 3 & 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. SITUATION DE SÉBASTIEN

B et C

Les activités de lobbying effectuées par un représentant d'intérêts doivent effectivement être inscrites au registre. De plus, afin de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, Sébastien doit faire preuve de professionnalisme, d'intégrité et d'honnêteté, sans quoi il s'expose à des sanctions.



2. SITUATION DE TCHONANG

B

Comme Tchonang est une titulaire de charge publique la bonne pratique est de vérifier l'inscription de l'activité de lobbying dans Carrefour Lobby Québec ainsi que les informations qui y figurent, afin de bien remplir son rôle d'assurer la transparence. Le lobbyiste peut disposer d'un délai pouvant aller jusqu'à 60 jours pour inscrire son activité au registre.

3. SITUATION DE JOAN

B

Les communications d'influence visant à faire adopter ou modifier une proposition législative ou réglementaire, une résolution, une orientation, un programme ou un plan d'action constituent des activités de lobbying visées par la Loi.

